

Obligation. Une convention par laquelle un entrepreneur s'oblige à payer une commission sur une certaine somme, à une personne qui lui fournit un cautionnement en faveur du gouvernement avec lequel il a un contrat, est légale.....	681
Opposition. Une opposition à <i>Venditioni exponas</i> ne peut être maintenue, à moins que de nouveaux moyens au fonds, subséquents aux procédures qui ont fait suspendre la vente en premier lieu, ne soient allégués même quand il y a ordre de sursis accordé par le juge.....	542
Opposition. Une opposition sur <i>Venditioni exponas</i> ne peut arrêter l'exécution de ce bref, quand toutes les annonces requises par la loi sur le premier bref ont été faites, à moins que telle opposition n'allègue des causes subséquentes aux procédures qui ont fait suspendre la vente en premier lieu et sur un ordre de sursis accordé par le juge.	
Cet ordre de sursis n'empêche pas la cour de renvoyer une telle opposition sur motion, s'il est constaté qu'il n'y avait aucune cause subséquente aux procédures qui ont fait suspendre la vente en premier lieu.....	543
Palais de justice. Entretien des Palais de justice dans les Comités.....	348
Parlement Fédéral : <i>vide</i> Société de Construction.....	
Paroisse : <i>vide</i> Municipalité scolaire.....	
Partage. Lorsqu'il sera prouvé qu'il y a eu recel, le partage	
Passage : <i>vide</i> Servitude.....	
Plaidoyers : <i>vide</i> Procédure	
Poissons : <i>vide</i> Traité de Washington.....	
Prescription. La prescription sous l'ancien droit ne courait pas contre les mineurs mariés ou non, au sujet de leurs droits immobiliers.	6
Prescription : <i>vide</i> Intérêts.....	
entre co-héritiers sera annulé et il sera ordonné d'en faire un nouveau.....	
Prescription : <i>vide</i> Vente de créance	62
Preuve. Lorsqu'il appert par la preuve faite qu'à l'endroit où on allègue que deux personnes ont été mariées dans les Etats-Unis, il n'y avait pas de registres réguliers, le mariage peut être prouvé par témoins ;	
La preuve du décès d'une personne qui s'est noyée dans les endroits non habités de cette Province et où il n'y a pas de registres d'Etat civil, peut être faite par témoins ;	
Lorsqu'il est prouvé par témoins qu'un homme et	